



Problème de carrelage dans une construction neuve

Par **BARRIERE**, le **26/01/2008** à **13:14**

Bonjour, J'ai un gros soucis avec mon carrelage de la maison que j'ai faite construire et qui aura un an le 1er mars 2008. rnJ'en ai parlé à maintes reprises à mon construction qui ne veut rien faire pour le moment et qui me dit que mon carrelage n'a aucun soucis.rnMon problème c'est que dès qu'un liquide tombe sur le carrelage, toutes les traces restent incrustés dans le sol même après avoir nettoyer plusieurs fois, je ne sais plus quoi faire, j'ai essayé plusieurs produits, sans effet.rnCes traces ne se voient qu'à contre jour mais pour moi cela est un véritable problème ! et je ne trouve pas ça normal, quand on paye un produit c'est avoir de la qualité et à 20 euros le m² on peut en avoir.rnSur mon sol on trouve des petites tâches un peu partout, toutes les sortes de liquide restent : eau, café, vaporisateur, vomis de mon fils enfin je trouve cela inadmissibles.rnAujourd'hui je souhaiterais que l'on m'apporte des solutions pour régler ce litiges. Quels recours ais-je ? et pendant combien de temps ? Puis-je faire marcher mes assurances pour sinistres? Je souhaiterais que vous m'éclairiez.rnMerci de votre réponse

Par **Mike46**, le **26/01/2008** à **13:20**

Bonjour,rnVous avez signer quel type de contrat de construction ?rnCordialement

Par **BARRIERE**, le **26/01/2008** à **18:27**

Bonjour, j'ai signé un contrat de construction de maison individuelle avec garantie decennale,

garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement et assurance dommage ouvrage. j'espère que ces renseignements vous suffiront pour me répondre. La réception de la maison c'est faite le 1er mars 2007. Merci de votre aide.rnCordialement

Par **Mike46**, le **26/01/2008** à **19:07**

Bonjour,rnJe vous conseil de lui signaler par lettre recommandée avec AR dans les plus brefs délais. Si il ne réagit pas une assignation devant le Tribunal d'Instance sera nécessaire (avant le 1/03/2008)rnCordialement

Par **BARRIERE**, le **26/01/2008** à **19:53**

Bonsoir, d'après vous passé le délai du 1er mars 2008, nous n'avons plus aucun recours ? parce que nous jsutement on nous avait dit d'attendre un an avant d'engager des poursuites; merci de votre réponse

Par **Mike46**, le **26/01/2008** à **20:01**

Au bout d'un an la garantie de parfait achèvement n'a plus aucun effet.rnCordialement

Par **jeetendra**, le **27/01/2008** à **10:46**

bonjours, mon confrere MIKE 46 a entierement raison c'est la garantie de parfait achevement qu'il faut mettre en application aupres du constructeur, moi je le mettrais en cause egalement sur sa responsabilité contractuelle de constructeur ayant en plus une obligation de resultat.rnrnSi le carrellage ne donne pas satisfaction le constructeur doit y remedier, il y a trouble de jouissance, non conformité de ce qui a été prévu au contrat de construction, [fluo]c'est en resumé le service apres vente du constructeur de maison individuelle[/fluo], envoyez egalement une copie de la lettre recommandée que vous allez envoyer au constructeur indelicat à votre assureur dommage ouvrage pour information, courage, cordialement

Par **BARRIERE**, le **27/01/2008** à **12:17**

Bonjour, je teins à vous remercier pour vos réponses et je vais mettre en application sce que vous me conseiller tout deux, je vous tiendrais au courant de la suite.rnCordialementrn[fluo]Encore merci[/fluo]